

Nouvelles du service Helpdesk de Commerce de l'UE

Nouveau système d'enregistrement des exportateurs (Registered Exporter - REX) au sein du SPG applicable à partir du 01/01/2017

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, le système d'enregistrement des exportateurs (le système REX) permettant la certification de l'origine des marchandises est applicable au sein du système des préférences généralisées (SPG) de l'Union Européenne.

Le système REX est basé sur un principe d'auto-certification de la part des opérateurs économiques qui s'auto délivreront ce que l'on appelle des attestations d'origine. Afin de pouvoir émettre sa propre attestation d'origine, l'opérateur économique aura préalablement été enregistré dans une base de données auprès des autorités compétentes de son pays d'origine. L'opérateur économique deviendra alors un "exportateur enregistré".

Le système REX s'installera progressivement puis remplacera complètement le système actuel basé sur les certificats d'origine délivrés par les autorités gouvernementales et sur les déclarations de facture faites par les opérateurs économiques. Ce système sera également d'application entre les pays bénéficiaires du SPG appliquant le cumul régional.

La période de transition globale du système actuel de certification de l'origine au système REX a commencé le 1^{er} Janvier 2017 et durera jusqu'au 30 Juin 2020 au plus tard.

L'élimination du formulaire A au sein des pays bénéficiaires s'étalera sur une période de 12 mois (une extension de 6 mois supplémentaires pourra néanmoins être accordée si demande en est faite).

Lorsqu'un pays bénéficiaire commence à mettre en œuvre le système REX, le système de certification de certification de l'origine basé sur les formulaires A restera parallèlement d'application durant toute la période de transition.

Toutefois, dans ces pays, les exportateurs enregistrés dans le REX ne pourront plus recourir aux formulaires A de certification, mais devront émettre des

attestations d'origine. Un formulaire A délivré par un opérateur après s'être enregistré dans le REX ne sera plus valide.

Période de transition pour l'application du système REX

Les pays bénéficiaires du SPG ayant notifié à la Commission européenne avant le 30 Juin 2016 leur préférence de commencer la mise en œuvre du système REX plus tard, soit à partir du 1er Janvier 2018 ou du 1^{er} Janvier 2019, pourront reporter l'application comme suit:

- **Application du système REX à partir du 1^{er} Janvier 2017**

Angola, Burundi, Bhoutan, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Comores, Congo, Iles Cook, Djibouti, Éthiopie, Micronésie, Guinée équatoriale, Guinée Bissau, Inde, Kenya, Kiribati, Laos, Liberia, Mali, Nauru, Népal, Niue, Pakistan, Îles Salomon, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, São Tomé-et-Príncipe, Tchad, Togo, Tonga, Timor-Leste, Tuvalu, Yémen, Zambie.

- **Application du système REX à partir du 1^{er} Janvier 2018**

Afghanistan, Arménie, Bolivie, Côte-d'Ivoire, Érythrée, Gambie, Guinée, Malawi, Mozambique, Myanmar, Niger, Rwanda, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Syrie, Tanzanie.

- **Application du système REX à partir du 1^{er} Janvier 2019**

Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Cambodge, Haïti, Indonésie, République kirghize, Lesotho, Madagascar, Mauritanie, Mongolie, Nigéria, Paraguay, Philippines, Samoa, Sénégal, Tadjikistan, Ouganda, Ouzbékistan, Vanuatu, Vietnam.

Il convient de souligner qu'en vue d'une mise en œuvre efficace du système REX, chaque pays bénéficiaire du SPG doit satisfaire à deux conditions préalables :

- Soumettre à la Commission un engagement prévoyant la coopération administrative dans le cadre du système REX (article 70 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447) ;